ANNEXE 3

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-103**

Plancher chauffant hydraulique à basse température

1. Secteur d'application
Bâtiments tertiaires existants, de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

2. Dénomination
Mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température pour un système de chauffage central à combustible associé à un dispositif de régulation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La température de l'eau dans le réseau est inférieure ou égale à 40 °C.

Le dispositif de régulation permet une régulation de la température de l'eau dans le réseau, et est commandé par une sonde de température placée au départ de chaque réseau depuis le collecteur.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un plancher chauffant hydraulique à basse température associé à une régulation thermique.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un plancher chauffant hydraulique à basse température avec une régulation thermique.

4. Durée de vie conventionnelle
50 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m² de surface de bâtiment chauffée par un plancher chauffant à basse température
H1	**230**
H2	**190**
H3	**130**

X

Surface chauffée en m²
S

X

Secteur d'activité	Facteur correctif
Bureaux	**1,2**
Enseignement	**0,8**
Commerces	**0,9**
Hôtellerie – Restauration	**1,4**
Santé	**1**
Autres	**0,8**

S est la surface de bâtiment chauffée par un plancher chauffant à basse température (en m²).